



PROGRAMME D'AIDE À LA CONSTRUCTION COMMERCIALE DE VAL-ALAIN **Corporation de développement économique de Val-Alain inc.**

Préambule

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique de Val-Alain inc. (CDE) doit revoir et actualiser ses politiques en fonction du contexte et des besoins des différents citoyens de Val-Alain;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la construction résidentielle et commerciale de Val-Alain vise à offrir un incitatif financier afin de favoriser l'accès à la propriété et favoriser l'établissement de nouveaux résidents à Val-Alain;

ATTENDU QUE les règlements généraux de la CDE prévoient que les buts de l'organisme sont notamment, mais non limitativement, de :

- *Promouvoir, favoriser et stimuler la création, le développement et la réorganisation de coopératives, d'industries, d'entreprises privées et d'organismes à but non lucratif;*
- *Collaborer, avec la municipalité de Val-Alain, à la mise en valeur et à la promotion du développement résidentiel, commercial, industriel, touristique, culturel, agricole et agroalimentaire.*

ATTENDU QU'afin d'atteindre ces buts, la CDE souhaite stimuler le développement au niveau commercial par l'entremise d'un programme de subventions (Programme d'aide à la construction commerciale de Val-Alain) pour des constructions commerciales dans la municipalité de Val-Alain, sous certaines conditions qui sont détaillées aux présentes.

Définitions

Bâtiment isolé : Bâtiment érigé sur un terrain et dégagé de tout autre bâtiment.

Bâtiment principal : Bâtiment conforme à la réglementation où s'exerce un ou des usages principaux.

Habitation : Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à loger un ou plusieurs personnes, comprenant un ou plusieurs logements.

Subventions offertes

Le Programme d'aide à la construction commerciale de Val-Alain offre des subventions pour de nouvelles constructions commerciales. Celles-ci sont sujettes aux conditions suivantes :

Subvention commerciale :

- Une augmentation de la valeur uniformisée d'un minimum de 150 000\$ est requise lors de l'évaluation par la MRC de Lotbinière afin d'avoir accès au présent programme.
- Le montant de la subvention correspond à 3% de l'augmentation de valeur du bâtiment situé sur l'immeuble visé par la demande.
- Malgré ce qui vient d'être mentionné, le montant maximal que peut atteindre la subvention commerciale est de 45 000\$.



- Advenant le cas où le montant de la subvention excède 15 000\$, celle-ci sera versée comme suit :
 - o Un montant de 15 000\$ dans la première année suivant la réception de l'évaluation de la MRC et la réalisation de toutes les conditions nécessaires à la subvention;
 - o Un montant équivalent à la balance de la subvention jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 15 000\$ dans l'année suivante;
 - o Un montant équivalent aux sommes restantes à être versées au propriétaire (maximum de 15 000\$).
- Lors des versements de la 2^e et la troisième année, l'entreprise devra être active et être toujours en opération, sinon les sommes restantes à être versées seront considérées comme nulles et non avenues et le propriétaire ne pourra réclamer celles-ci.
- Aucun intérêt ne sera dû par la CDE concernant les sommes à être versées.

Autre :

Pour tout projet non spécifié, vous pouvez soumettre votre projet et la CDE et la municipalité pourront évaluer si le projet est admissible.

Il est possible que la Caisse Desjardins de l'Érable offre certains rabais ou avantages. Cependant, la CDE n'est pas responsable de ces programmes, mais vous invite à les contacter pour plus d'informations à ce sujet.

Critères d'admissibilité

Pour être éligible aux subventions offertes dans le cadre du Programme d'aide à la construction résidentielle et commerciale de Val-Alain, le demandeur doit satisfaire aux critères suivants :

1. L'édifice admissible doit être situé dans la municipalité de Val-Alain;
2. Le demandeur doit être propriétaire de l'immeuble;
3. Une demande de permis de construire complète et conforme doit avoir été produite auprès de la municipalité et les coûts doivent en être acquittés;
4. Un permis de construire doit avoir été délivré par le fonctionnaire autorisé de la municipalité préalablement à l'exécution des travaux;
5. Les travaux doivent être réalisés en conformité avec le permis de construire émis et avec toutes dispositions des règlements municipaux en vigueur;
6. La propriété doit avoir un revêtement extérieur terminé et l'avancement des travaux et l'état général des bâtiments sur la propriété doit être jugé acceptable par la CDE;
7. Le propriétaire devra compléter les travaux de construction dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction. Après ce délai, la subvention devient nulle et sans effet;
8. Avoir obtenu le rôle d'évaluation démontrant l'augmentation de l'évaluation municipale du bâtiment selon les augmentations de la valeur uniformisée prévue ci-dessus au paragraphe « Subventions offertes »;

9. Aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doivent être dus pour l'unité d'évaluation visée par la demande de subvention. En cas d'arrérages de taxes municipales, la subvention sera différée sans intérêt jusqu'au remboursement des sommes dues à la municipalité, dans un délai de 6 mois suivant l'émission du certificat de l'Évaluateur, et ce, pour tout bâtiment lui appartenant. Après ce délai, la subvention devient nulle et sans effet;
10. Les bâtiments suivants ne sont pas admissibles à une subvention dans le cadre du présent programme :
 - Un bâtiment rénové, remplacé ou reconstruit suite à un sinistre;
 - Un bâtiment existant déplacé sur de nouvelles fondations;
11. Si l'immeuble existant fait l'objet d'une contestation, la subvention ne sera versée qu'au moment où une décision irrévocable aura été rendue sur cette contestation;
12. Les subventions dont les demandes de permis ont été effectuées avant l'entrée en vigueur de ce programme seront régies par les règles et modalités du programme de subvention en vigueur au moment de la demande de permis de construction initiale auprès de la municipalité.

Procédure de réclamation

Afin de réclamer sa subvention, le demandeur doit :

1. Se procurer et remplir le formulaire disponible auprès de la CDE, de la municipalité ou sur le site internet www.val-alain.com dans la section C.D.E.;
2. Remettre le formulaire rempli et signé par le ou les propriétaires au bureau municipal situé au 648, rue Principale, à Val-Alain;
3. Déposer le formulaire de réclamation signé au bureau municipal dans un délai de 6 mois suivant l'émission du certificat de l'Évaluateur. Après ce délai, la subvention devient nulle et sans effet;
4. Fournir, procurer et donner toutes autres informations ou document demandé par la CDE;
5. Permettre une visite de la propriété, si jugée nécessaire par la CDE.

Autres dispositions

Un demandeur ne peut combiner plus d'une subvention dans le cadre du présent programme pour la même demande. Un demandeur ne peut faire une demande que pour l'usage principal du bâtiment.

Une seule subvention sera permise par terrain. Ex : un propriétaire peut recevoir une subvention lors de la construction, mais ne pourra être admissible à une deuxième subvention de la CDE de Val-Alain (exemple : projet d'agrandissement qui respecterait les conditions, mais qui serait situé sur le même terrain).

Un chèque conjoint sera émis à titre de paiement de la subvention au nom de tous les copropriétaires.

La CDE se réserve le droit de modifier, d'abroger ou de mettre fin au Programme d'aide à la construction commerciale de Val-Alain en tout temps et sans préavis.

En aucun temps, la CDE n'acceptera de participer à des activités qui ne semblent pas en accord avec la Loi. Dans ces situations, et en cas de doute, la CDE refusera d'accorder la subvention demandée.



En cas de disparité entre les politiques du présent programme et les lois municipales, provinciales ou fédérales, celles-ci prévalent sur les politiques du programme.

Entrée en vigueur

Le présent programme entrera en vigueur en date du 20 avril 2021.